

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 9

Votants 12

OBJET : 2024_003 DELIB

5. ACCORD CADRE POUR LA
MISSION DE GESTION, DE
CONFECTION ET DE
DISTRIBUTION DES REPAS
SERVIS AU RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL,
PERSONNEL COMMUNAL,
MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE
LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES
DU CCAS.

b) Marché

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240226-01032024D05B_AB-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, Marie-Josée RUHLAND MM. Marc BEZILLE et Sébastien ROUSSELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Régis DEVEY donnant procuration à Mme Marie-Josée RUHLAND.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 07 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à notifier l'attribution du marché relatif à la confection et la distribution des repas servis au restaurant scolaire municipal pour une période de 4 ans, marché attribué à la société API Restauration, dont le siège est situé à Seclin, le 14 juin 2022. Ce contrat ne sera pas reconduit pour la troisième année en raison d'une forte augmentation des tarifs qui aurait pu être anticipée et au regard de l'offre de la société retenue bien en-deçà de l'offre adverse.

En vue d'assurer la continuité de ce service public, il y a lieu de procéder au lancement d'un nouveau marché en groupement avec le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et du Service d'Aide à Domicile Portage repas). Pour ce faire, la présente consultation est traitée selon la procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 1213-1 du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques).

Il est fait application des dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique relative aux marchés publics et notamment aux accords-cadres à bons de commande. Les prestations feront l'objet d'émissions de bon de commande. La périodicité sera mensuelle.

L'accord -cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel selon les données ci-dessous :

- Pour la commune : le montant maximum est de 162 000 € HT
- Pour le Service d'Aide à Domicile Portage repas : le montant maximum est de 93 000 € HT
- Pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel : le montant maximum est de 45 000 € HT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 26 FEVRIER 2024.
OBJET : 5. ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE COLLECTON ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS.

Le présent accord-cadre sera attribué à un opérateur économique unique (accord-cadre mono-attributaire).

A l'issue des échanges, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, après attribution de la commission restreinte à ce sujet :

- autorise le Président à signer le marché et les pièces correspondantes.
- impute la dépense à l'article 6042 des budgets respectifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint aux affaires sociales**



La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.